

**DEPARTEMENT
des
PYRENEES-ORIENTALES**

**Arrêté fixant les Lignes Directrices de Gestion relatives
à l'avancement de grade**

Arrondissement de CERET

Arrêté n° 125P/2023

Le Maire de la Commune de Banyuls-sur-mer 66650

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L413-1 à L413-7,
VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial le 26 janvier 2023

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences,

ARRETE

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion sont arrêtées conformément au document joint en annexe.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion prennent effet au 1^{er} janvier 2023

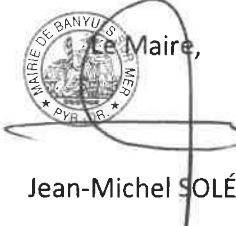
Article 3 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée d'un an. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Social Territorial.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment par l'affichage des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sur le site internet de la collectivité ainsi que dans les locaux.

Fait à Banyuls-sur-mer, le 26 janvier 2023


Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ